

SEANCE DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2015

PRESENTS : ~~Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;~~
Marc LIBERT, Bourgmestre – Président, Faisant – Fonction ;
Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
~~Jean-Marie POLET,~~ Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, ~~Christine MAILLEUX,~~ Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE, Alexis TASIAUX
Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale ;

EXCUSES : Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre – Présidente ;
Monsieur Jean-Marie POLET, Conseiller communal ;
Madame Christine MAILLEUX, Conseillère communale ;

Monsieur Marc LIBERT, Bourgmestre – Président, faisant – fonction, ouvre la séance

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

1) PV du Conseil communal du 26 octobre 2015 – Approbation ;

Suite à sa demande lors du Conseil communal dernier, Monsieur Michel COLLINGE relève directement que ledit PV reprend les remarques formulées par les membres de l'opposition en séance du 26 octobre dernier.

*Monsieur Marc LIBERT, Président de séance en l'absence de Madame DEMANET retenue à une réunion provinciale, d'ajouter que la position du Collège communal par rapport à cette demande a été la suivante :
Considérant qu'en séance du Conseil communal du 26 octobre 2015, Monsieur Michel COLLINGE a demandé à ce que l'intervention de la part d'un membre de son groupe sur le fond d'un point mis à l'ordre du jour soit reprise au PV ;*

Le Collège communal a décidé de ne pas changer le ROI du Conseil communal qui dispose, pour rappel, en son article 47 :

« Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement... » ;

Cependant, il est bien entendu, qu'en cours de séance et sur demande préalable à la Présidente, il sera fait mention au PV de toute intervention motivant une décision d'abstention ou de refus d'un point mis à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2015;

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

2) Patrimoine

Plan d'ancrage 2012-2013 – Création de trois logements dans les immeubles sis rue d'Aty 2/2, 2/3 et 2/4 à Havelange - Projet d'acte proposé par le Comité d'Acquisition d'immeubles fédéral – Approbation ;

Vu le Plan d'ancrage 2012-2013 approuvé par le Gouvernement et prévoyant notamment la création de trois logements sociaux dans le Presbytère de Havelange sis 61 rue de la Station ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2013 décidant la relocalisation des logements initialement prévus dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Presbytère de Havelange, 61 rue de la Station, vers le 2-2 et le 2-3 rue d'Aty ;

Vu l'approbation du Ministre en date du 11 mars 2014 pour la relocalisation du projet initial dans les bâtiments 2-2 et 2-3 rue d'Aty ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06 juin 2014 marquant un accord de principe sur l'acquisition de trois maisons, propriétés du domaine de l'Etat, sises 2-2, 2-3 et 2-4 rue d'Aty ;

Vu la demande d'avis de légalité faite auprès du Receveur régional le 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 16 novembre 2015 ;

Vu le projet d'acte, dossier n°91064/312/1, transmis par Véronique ROCHEZ, Commissaire CAI fédéral, et rédigé comme suit :

ACTE DE VENTE D'IMMEUBLE

L'an deux mille quinze,

LeNous, Véronique ROCHEZ, Commissaire au comité d'acquisition d'immeubles FEDERAL, Boulevard du Jardin Botanique, 50 bte 398 – 1000 BRUXELLES, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

L'ETAT BELGE, Service Public Fédéral FINANCES, Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, agissant pour compte de la REGIE DES BATIMENTS, (0- 208.312.646) établissement public créé par la loi du premier avril mil neuf cent septante et un, dont les bureaux sont situés Avenue de la Toison d'Or numéro 87 à 1060 Bruxelles, agissant au nom et pour compte de l'ETAT BELGE, tous deux représentés par le fonctionnaire instrumentant, conformément à l'article 335 § 3 de la loi-programme du 22 décembre 1989 et conformément à la décision du Conseil des ministres du 20 septembre 2013 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux à des administrations locales ou à des sociétés de logements sociaux et en vertu de l'article 6, 7°, de l'arrêté royal organique des services opérationnels du Service public fédéral Finances du 3 décembre 2009.

Ci-après dénommé « le Pouvoir public » ou « le vendeur ».

ET D'AUTRE PART,

Comparaissant devant Nous :

L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'HAVELANGE, dont les bureaux sont situés rue de la Station, 99 – 5370 HAVELANGE, ici représentée par :

1°) Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, domiciliée rue des Forges, 15 – 5370 HAVELANGE ;

2°) Madame Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale, domiciliée rue Fond de Saumon, 1 – 5370 HAVELANGE

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du +++ dont un extrait certifié conforme restera annexée aux présentes.

Ci-après dénommée « le comparant » ou « l'acquéreur ».

VENTE

Le Pouvoir public vend au comparant, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

I.- DESIGNATION DU BIEN

Description géographique et cadastrale

HAVELANGE division 1 (anciennement HAVELANGE - INS 91064 - MC 0)

Une parcelle sise R D ATY 2/4, actuellement cadastrée comme maison, section E numéro 84 N pour une contenance de trois ares nonante centiares (3 a 90 ca),

HAVELANGE division 1 (anciennement HAVELANGE - INS 91064 - MC 01925)

Une parcelle sise GRAND ECLO, actuellement cadastrée comme chemin, section E numéro 84 R pour une contenance de dix ares quatre centiares (10 a 04 ca),

Une parcelle sise GRAND ECLO, actuellement cadastrée comme jardin, section E numéro 84 T pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-cinq centiares (5 a 85 ca),

Une parcelle sise R D ATY 2/2, actuellement cadastrée comme maison, section E numéro 84 W pour une contenance de deux ares cinquante-huit centiares (2 a 58 ca),

Une parcelle sise R D ATY 2, actuellement cadastrée comme garage, section E numéro 84 Y pour une contenance de vingt et un centiares (21 ca),

Une parcelle sise R D ATY 2, actuellement cadastrée comme garage, section E numéro 84 Z pour une contenance de vingt et un centiares (21 ca),

Une parcelle sise R D ATY 2, actuellement cadastrée comme garage, section E numéro 84 A2 pour une contenance de vingt et un centiares (21 ca),

Une parcelle sise R D ATY 2/3, actuellement cadastrée comme maison, section E numéro 84 P pour une contenance de deux ares soixante-huit centiares (2 a 68 ca),

Ci-après dénommées « le bien ».

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien appartient à l'Etat depuis plus de trente ans.

II.- CONDITIONS

GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du Pouvoir public que dans le chef des précédents propriétaires.

SERVITUDES

Le comparant souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues, qui pourraient grever le bien, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses frais, risques et périls et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur des titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

A partir de la rue d'Aty, sur la partie de la parcelle 84 R située à l'arrière des logements et comprise entre les logements, jardins et garages, il est établi une servitude réelle de passage pour accès à la parcelle 83 T 3 située à l'arrière du site.

ETAT DU BIEN - CONTENANCE

Le comparant prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie au sujet du bon état des constructions, des vices et défauts apparents ou cachés, de la nature du sol ou du sous-sol, ni de la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, fera profit ou perte pour le comparant.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants ni pour défaut d'accès.

RESERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au Pouvoir public ne font pas partie de la vente et sont réservés à qui et de droit.

SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE

Le comparant sera tenu de continuer tous contrats ou abonnements concernant les distributions d'eau, de gaz, d'électricité et/ou autres services d'utilité publique pouvant exister relativement au bien vendu et il en paiera et supportera toutes redevances à partir des plus prochaines échéances suivant la date de son entrée en jouissance.

III.- OCCUPATION - PROPRIETE - JOUISSANCE - IMPÔTS

Le bien vendu est libre d'occupation à l'exception du logement 2/4 qui est occupé par un ayant droit Monsieur Eric Sevrin en vertu d'une convention signée le 6 novembre 2013 entre la régie des bâtiments, la police fédérale et l'ayant droit relative à la vente de logements de fonction.

L'ayant droit est censé perdre son droit d'habitation lorsqu'il quitte définitivement la police intégrée en cas de décès, sa démission ou sa mise à la retraite définitive.

Le comparant aura la propriété du bien à dater de ce jour. Il en aura la jouissance à compter du même moment.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien à compter du 1er janvier prochain.

IV.- PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cent vingt-deux mille trois cent quarante-deux euros huit cents (322.342,08€)

Ce montant, sous déduction d'une somme de quarante mille huit cent onze euros vingt-six cents (40.811,26€) étant les frais de travaux d'individualisation en eau, électricité pris en charge par la Commune en lieu et place de la régie à savoir deux cent quatre-vingt et un mille cinq cent trente euros quatre-vingt-deux cents (281.530,82€) a été payé antérieurement aux présentes par virement sur le compte IBAN BE98 6792 0044 0493 du Comité d'acquisition fédéral avec la communication structurée 180/+++ , par débit du compte IBAN BE72091000532216 dont l'acquéreur est titulaire ainsi qu'il ressort d'une quittance ci-annexée, signée par Monsieur Raoul PARREIRA BATISTA, comptable justiciable des Services Patrimoniaux, auprès du service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion le +++

Le produit de la vente doit être versé par les soins du comptable au compte numéro BE12 6790 4505 6092 ouvert au nom de la régie des Bâtiments avec mention de la référence : cplx n° 910096

V.- MENTIONS LEGALES

Urbanisme

A) Mentions et déclarations prévues à l'article 85 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie

a) Information circonstanciée

Le vendeur déclare que :

- l'affectation prévue par les plans d'aménagement et, le cas échéant, par le schéma de structure communal, est la suivante : zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur.

- le bien ne fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation, de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

b) Conformément aux articles 85 et 206 du C.W.A.T.U.P.E., le fonctionnaire instrumentant a demandé à l'administration communale d'Havelange l'affectation prévue au moment de l'acte par les plans d'aménagement, et toutes informations relatives, notamment, à l'inscription du bien prédécrit sur la liste de sauvegarde ou au classement. En date du 29 octobre 2015 ladite administration a répondu ce qui suit :

c) Absence d'engagement du vendeur

Le vendeur déclare qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84, §1er et, le cas échéant, ceux visés à l'article 84, §2, alinéa premier dudit Code.

Il ajoute que le bien ne recèle aucune infraction aux normes applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

d) Information générale

Il est en outre rappelé que :

- aucun des actes et travaux visés à l'article 84, §§ 1er et 2, dudit Code ne peut être effectué sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu ;
- il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme ;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir un permis d'urbanisme.

B) Déclarations complémentaires du vendeur

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien :

- n'est pas soumis au droit de préemption visé aux articles 175 et suivants du dit Code ;
- n'est ni classé ni visé par une procédure de classement ouverte depuis moins d'une année ; n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde ni repris à l'inventaire du patrimoine ;
- n'est pas concerné par la législation sur les mines, minières et carrières, ni par la législation sur les sites wallons d'activité économique désaffectés ;
- n'est pas repris dans le périmètre d'un remembrement légal et qu'il ne lui a pas été notifié d'avis de remembrement.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le vendeur déclare que le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement. En conséquence il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le vendeur a répondu par la négative et a confirmé que, depuis le 1er mai 2001, aucun entrepreneur n'avait effectué, relativement au dit bien, de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

GESTION DES SOLS

Les parties déclarent avoir été informées de la modification de l'article 85 du C.W.A.T.U.P.E. opérée par le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, dont il résulte que doivent désormais être mentionnées, dans tout acte de cession immobilière visé par l'article 85, les « données relatives au bien inscrites dans la banque de données de l'état des sols au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols » ainsi que certaines obligations en matière d'investigation et d'assainissement, notamment en cas de cessation d'une exploitation autorisée. L'article 85, § 1er, al. 1, 3° du C.W.A.T.U.P.E., quoique entré en vigueur le 18 mai 2009, ne pourrait toutefois recevoir ici d'application effective dans la mesure où la banque de données de l'état des sols précitée n'est, au jour de la passation du présent acte, ni créée ni - a fortiori - opérationnelle. Sous le bénéfice de cette précision et de son approbation par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, les parties requièrent le fonctionnaire instrumentant de recevoir néanmoins le présent acte.

Le vendeur déclare :

1. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;

2. ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit Décret sols en vigueur en Région wallonne ;

3. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit Décret sols n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

Pour autant que ces déclarations aient été faites de bonne foi, le vendeur est exonéré vis-à-vis de l'acquéreur de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

Les parties déclarent que l'acquéreur a été informé de l'existence des certificats de performance énergétique de bâtiment résidentiel existant portant la référence 20131220013936 et 20131220017638 dressés le 20 décembre 2013 pour les logements 2/2 et 2/3 et le certificat portant la référence 20140902007266 dressé le 2 septembre 2014 pour le logement 2/4, par Monsieur Pierre BILLY, agréé sous le numéro CERTIF-P1-00214 en qualité de certificateur de PEB de bâtiment résidentiel existant au sens des articles 237/30 et 583 du CWATUPE et qu'il a pris connaissance du contenu de ces certificats.

L'acquéreur confirme que le vendeur lui a remis antérieurement aux présentes une copie des certificats PEB précités ; le vendeur lui en remet à l'instant les originaux, ce que l'acquéreur reconnaît

PERIMETRE DE ZONES VULNERABLES

Le fonctionnaire instrumentant informe les parties que par application du décret du huit mai deux mille huit concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, doivent désormais être mentionnés dans tout acte de cession immobilière visée par l'article 85 du C.W.A.T.U.P.E., les périmètres visés à l'article 136 bis du C.W.A.T.U.P.E.

Le fonctionnaire instrumentant signale à ce propos que :

- les dits périmètres ne sont pas encore fixés.

- les périmètres arrêtés définitivement auront valeur réglementaire et pourront impliquer des restrictions au droit de propriété, en ce compris l'interdiction de lotir ou de bâtir ;

- dans l'attente de la fixation desdits périmètres, les dispositions transitoires dudit décret précisent ce qui suit : «

Lorsque le périmètre de zones vulnérables visé à l'article 136 bis § 1 du même Code n'a pas été arrêté par le Gouvernement, l'exécution des actes et travaux peut être soit interdite, soit subordonnée à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement, compte tenu des seuils de risque

tolérable fixés pour les zones vulnérables arrêtées pour des risques de même nature, lorsque les actes, travaux et permis visés aux articles 84, 89 et 127 du Code se rapportent à tout projet situé autour d'un établissement

présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis

d'environnement ou d'une zone visée à l'article 31 § 2 du Code. Dans ce cas, conformément aux articles 116 § 1er alinéa 2, 2° et 127 § 2 alinéa 4 du Code, la demande de permis est soumise à l'avis de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement. »

Le vendeur déclare à ce sujet n'avoir reçu aucune notification ou information des autorités laissant entendre que le bien objet de la présente vente soit concerné par de telles mesures.

ZONE INONDABLE

L'attention de l'acquéreur a été attirée sur le contenu de l'article 68-7 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Les parties reconnaissent avoir pu consulter la cartographie des zones inondables sur le site <http://cartographie.wallonnie.be>. Le vendeur a attiré l'attention de l'acquéreur sur le fait qu'à sa connaissance le bien n'est pas situé en zone inondable.

CANALISATION FLUXYS

L'attention des parties a été attirée sur l'obligation de notifier à Fluxys SA, avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles, tous travaux prévus à proximité directe d'une canalisation Fluxys, et ce dès la phase de conception.

La partie venderesse déclare qu'à sa connaissance le bien prédécrit n'est pas situé à proximité d'une telle canalisation.

La partie acquéreur reconnaît pouvoir vérifier cette information en consultant le site <https://www.klim-cicc.be>

REGLEMENT EN MATIERE DE CITERNES A MAZOUT

L'acquéreur déclare avoir été informé de la législation relative aux obligations concernant les citernes à mazout sur l'ensemble du territoire belge.

Le vendeur déclare, et l'acquéreur reconnaît, que le bien vendu n'est pas équipé d'une citerne à mazout d'une contenance égale ou supérieure à trois mille litres, de sorte que les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du dix-sept juillet deux mille trois ne s'appliquent pas audit bien ; il déclare également ne pas avoir connaissance de prescriptions communales en la matière.

DETECTEUR INCENDIE

L'acquéreur reconnaît avoir été informé de l'obligation d'équiper tout logement individuel ou collectif (occupé personnellement ou loué) d'un ou plusieurs détecteurs suivant l'arrêté du Gouvernement Wallon du vingt et un octobre deux mille quatre avec entrée en vigueur au premier juillet deux mille six. Il en fera son affaire personnelle, sans recours quelconque contre le vendeur.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Le vendeur déclare que l'objet de la vente est une unité d'habitation au sens de l'article 276bis du Règlement général sur les installations électriques du 10 mars 1981, tel que modifié par l'arrêté royal du 1er avril 2006, et entrant en vigueur le 1er juillet 2008, qui s'applique donc à la présente vente.

Le vendeur déclare que l'installation électrique de l'immeuble vendu a fait l'objet d'une visite de contrôle complète au sens du règlement par Monsieur Henseval, en date du 7 octobre 1994 pour les logements 2/2 et 2/4, en date du 11 octobre 1994 pour le logement 2/3

Une copie des certificats sera remise à l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique.

Le procès-verbal de contrôle a constaté que l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions du règlement. L'acquéreur reconnaît être informé du fait qu'il faudra constater, après l'expiration d'un délai de 18 mois à partir de ce jour, si les infractions sont disparues.

VI.- DISPOSITION PARTICULIERE

La vente est réalisée conformément à la décision du Conseil des ministres du 20 septembre 2013, c'est-à-dire avec reprise par l'acquéreur du droit d'habitation de l'ayant droit résidant à Havelange rue d'Aty, 2/4 et conformément aux modalités telles que prévues dans la convention tripartite entre la Régie des Bâtiments, la Police fédérale et l'ayant droit du 6 novembre 2013 et dans le contrat de cession d'usage à signer entre l'acheteur et l'ayant droit auquel aucune modification ne peut être apportée.

En outre, conformément à la décision du Conseil des ministres précitée et dans la mesure où la vente se fait en application de l'article 335, §3, de la loi-programme du 22 décembre 1989, l'acheteur peut revendre les biens dans un délai de 10 ans à condition que l'Etat fédéral (Régie des Bâtiments), en cas de plus-value, lui communique préalablement son accord formel quant au règlement de la compensation financière.

VII DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge du comparant.

TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre de propriété qu'une expédition du présent acte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Pouvoir public fait élection de domicile en ses bureaux et le comparant en son domicile.

IDENTIFICATION

Le fonctionnaire instrumentant déclare avoir bien identifié les parties aux présentes au vu de leur carte d'identité.

DECLARATIONS EN MATIERE DE CAPACITE

Le comparant déclare :

- qu'il n'a, à ce jour, déposé aucune requête en règlement collectif de dettes dont la décision d'admissibilité rendrait indisponible son patrimoine ;
- qu'il n'est pourvu ni d'un administrateur provisoire ni d'un conseil judiciaire ou d'un curateur avant le 1er septembre 2014 et qu'il n'a pas conféré de mandat de protection extrajudiciaire ni fait l'objet d'aucune mesure de protection judiciaire après cette date ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en concordat judiciaire ou en réorganisation judiciaire ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour ;
- et, d'une manière générale, qu'il jouit d'une totale et entière capacité juridique et qu'en conséquence, il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

DONT ACTE

Passé à Havelange

Et signé par le comparant et le fonctionnaire instrumentant après lecture.

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver le projet d'acte pour l'achat de trois logements au montant de trois cent vingt-deux mille trois cent quarante-deux euros huit cents (322.342,08€) sous déduction d'une somme de quarante mille huit cent onze euros vingt-six cents (40.811,26€) étant les frais de travaux d'individualisation en eau, électricité pris en charge par la Commune en lieu et place de la régie, à savoir deux cent quatre-vingt et un mille cinq cent trente euros quatre-vingt-deux cents (281.530,82€)

Article 2 :

Le produit de la vente sera versé au compte numéro BE12 6790 4505 60 92 ouvert au nom de la régie des Bâtiments avec mention de la référence : cplx n° 910096

Article 3 :

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 124/712 60 n° projet 2014-0003

Article 4 :

De charger le Collège Communal de concrétiser l'achat

Article 5 :

De transmettre pour information la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- à la Commissaire CAI fédéral, Véronique ROCHEZ ;
- au Service logement ;
- au SPW-DGO4, DSOPP.

3) **Mobilité**

Route d'Andenne à Havelange – Projet de sécurisation proposé par le Collège communal, le service mobilité de la zone de police et le SPW.

Monsieur Marc LIBERT, Président de séance et Échevin de la mobilité, présente ce point comme suit :

Suite aux différentes rencontres sur le terrain et discussions relatives à la problématique de la route d'Andenne, la proposition de marquage et d'aménagement est la suivante (plan en annexe):

- 1) Une zone de parking est dessinée entre les n°15 et 19A sur le côté droit de la route, en descendant (83 mètres de longueur) ;
- 2) Une zone identique de l'autre côté à partir du n° 8 jusqu'au n°16, afin de créer un effet de chicane, sur une distance de 78 mètres ;
- 3) On repasse du côté droit de la route (n°29), et on termine à hauteur de la dernière maison sur la droite (n°41) (longueur 130 mètres).

Ces trois zones alternées créent un effet ralentisseur sur la circulation, tant montante que descendante, tout en permettant un stationnement facile et sécurisé pour les riverains.

Aménagements complémentaires :

- 1) Interdiction de stationnement à hauteur du parking de l'hostellerie de la poste, pour éviter qu'un véhicule montant se retrouve « nez à nez » avec un véhicule stationné trop près du virage. Cette disposition doit être demandée par une décision du Conseil communal. Cette disposition ne fait en fait perdre que 4 à 5 places de parking. Le parking resterait autorisé sur le côté droit de la route en descendant, avec marquage au sol également. Le panneau serait installé à hauteur de la haie du n°6.
- 2) Afin que les automobilistes se rendent bien compte qu'ils sont en agglomération, il est conseillé de placer un panneau « 50 Rappel » à hauteur du panneau de la conduite de gaz dans le sens de l'entrée vers Havelange (montée).

Suite à cet exposé, Monsieur E. HENROT, Conseiller communal, fait remarquer qu'une chicane au niveau du panneau 50 aurait été plus judicieuse, relève également le manque de visibilité, l'insuffisance de trottoirs ne faisant qu'accroître l'insécurité et regrette enfin que l'étude n'ait pas été étendue plus loin vers Malihoux ;

Monsieur M. LIBERT de répondre qu'une chicane n'est pas possible en raison de la largeur de la route d'Andenne, tronçon qui est étudié ce soir, en insistant sur le fait que le dossier proposé à l'assemblée de ce soir est un essai et fera l'objet d'un marquage provisoire ;

Monsieur Maurice COLLINGE regrette, qu'étant donné que c'est un projet de la CLDR, qu'il n'ait pas été évoqué en CCATM ; il estime aussi que le dossier tel que présenté ce soir a été étudié trop vite, un peu à la légère et propose son report en suivant une procédure plus « lourde » tendant ainsi à obtenir de la Région un projet plus durable, plus élaboré ; Monsieur Michel COLLINGE corrobore les remarques de ce dernier.

Monsieur Jean GATHY, Echevin des travaux en contact régulièrement avec le SPW, rappelle que celui-ci n'envisage pas d'investissement à court ou moyen terme dans ce dossier ; en profite également pour rappeler que ce site est impacté par un gros dossier d'égouttage non encore abouti ;

Monsieur Marc LIBERT réitère ses précédents propos en insistant sur le fait que ce projet a été largement concerté avec le service mobilité de la zone de police et le SPW et qu'il est présenté à titre d'essai suite aux demandes régulières des riverains de la route d'Andenne en matière d'amélioration de la sécurité et préférerais faire quelque chose, qui n'est pas rien, immédiatement, plutôt que d'attendre au moins un an d'études,

20 h 30, Madame Nathalie DEMANET rentre en séance en laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Marc LIBERT.

Avant de passer au vote, cette dernière propose d'attendre la fin de la période « test » et propose qu'ensuite le dossier soit étudié et analysé en fin de phase d'essai avec la CCATM.

Monsieur Maurice COLLINGE de conclure en justifiant le vote de son groupe en insistant sur le fait que ce dossier doit être perçu comme le point de départ d'une réflexion plus approfondie sur un dossier plus conséquent en matière de sécurisation ; c'est mieux que rien mais ne représente pas un dossier durable.

DECIDE, par 9 votes pour et 6 abstentions (Monsieur Michel COLLINGE, Madame Rolande COLLARD, Madame Bénédicte TATON, Monsieur André – Marie GIGOT, Monsieur Maurice COLLINGE, Monsieur Emmanuel HENROT) - d'adopter le projet de sécurisation de la route d'Andenne tel que proposé par le Collège communal en concertation avec la police et le SPW et ce à titre d'essai.

4) Tutelle CPAS

4.1. Exercice 2015 - Modification budgétaire n°2 – Approbation :

Le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 13 octobre 2015, a approuvé la modification budgétaire n°2 au budget ordinaire 2015 du CPAS;

Celle-ci ne modifie pas la dotation communale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que la dotation communale reste inchangée;

Considérant que, sur présentation de Madame Annick DUCHESNE, Présidente du CPAS, cette modification budgétaire concerne :

Aux exercices antérieurs

Recettes : inscriptions de quelques droits qui n'avaient pas été constatés (alloc chauffage, solde Maribel, décomptes charges locatives)

A l'exercice propre

Recettes : FSAS, montant exact de la subvention

Fonds chauffage, Loyer logements insertion (nouveau mandat gestion AIS)

Adaptation recettes de personnel APE et Art 60 (réduction groupe cible – subvention APE – subventions fédérales et régionales –intervention employeur)

Inscription de l'octroi de la subvention compensatoire de 6 154,95€ du fédéral

Dépenses : augmentation du poste RIS

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}

- d'approuver la modification budgétaire n°2 au budget ordinaire - Exercice 2015 - du CPAS avec la balance des recettes et des dépenses à l'ordinaire arrêtée comme suit :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.112.699,67	1.112.699,67		1.112.699,67	1.112.699,67	
Augmentation	48.420,23	65.386,92	-16.966,69	48.420,23	65.386,92	-16.966,69
Diminution	28.804,67	45.771,36	16.966,69	28.804,67	45.771,36	16.966,69
Résultat	1.132.315,23	1.132.315,23		1.132.315,23	1.132.315,23	

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'à la Directrice financière du CPAS

4.2. Exercice 2016 :

a) Budget Ordinaire – Approbation ;

b) Budget Extraordinaire – Approbation ;

Le Conseil communal est invité à approuver le budget du CPAS – exercice 2016 du CPAS se résumant, dans les grandes lignes, comme suit :

A l'ordinaire - Exercices antérieurs

Dépenses : Cotisation de responsabilisation (8 000€)

Contribution aux frais de la recette régionale (27 000€)

Arriérés de traitement de la DG (14 000€ : 2013,2014,2015) suite à l'arrêt de la cour constitutionnelle qui déclare que le CAS ne dispose pas de la possibilité de limiter les effets de la réforme de l'échelle barémique du DG du CPAS à l'instar du phasage des DG communaux

A l'ordinaire – Exercice propre

Recettes : intégration d'une subvention pour la création de 2 GAPS => 3 000€

Dépenses : augmentation du crédit RIS de 291 000€ à 306 000€ (avec recettes qui correspondent)

Augmentation du crédit des aides familiales afin de correspondre au mieux aux factures reçues en 2015

Augmentation du crédit « Médiation de dettes » suite à notre entrée dans l'association AAM de Wanze => 8 755€

Adaptation du traitement de la DG

Remarques : suite à l'annonce de la DF de la disponibilité d'un fond de réserve indisponible de 24 789.35€, le CAS a décidé d'adapter le traitement de la DG (arriérés compris) et d'ajuster le crédit des aides familiales

A l'extraordinaire

L'exercice extraordinaire 2016 équilibré au montant de 10.000 € pour le remplacement du serveur dont la garantie se termine en 2016 qui sera financé par un emprunt (10 000€) remboursable en 5 ans.

Le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 13 octobre 2015, a approuvé le budget ordinaire et extraordinaire 2016 à l'unanimité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le budget 2016 en séance du 13 octobre 2015;

Vu la demande d'avis légal faite au Receveur régional ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 1er octobre 2015 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er

D'APPROUVER le budget 2016 du CPAS comme suit :

- L'exercice ordinaire 2016 équilibré au montant de 1.160.436,55 €
Avec une part communale de 474.480 € ;
- L'exercice extraordinaire 2016 équilibré au montant de 10.000 € ;

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'au Receveur.

5) Service Cadre de Vie

CCATM – Remaniement suite aux démissions – Approbation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de la Mobilité (CWATUP) et spécialement son article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Considérant que Monsieur Ettore RIVELLI, domicilié rue Renaissance n°29 à 5376 Miécrot a présenté une lettre de démission auprès de Monsieur Eric DEMELENNE, Président de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Ettore RIVELLI démissionne de son poste de suppléant, pour des raisons professionnelles ;

Considérant que Monsieur Brice D'HUART, domicilié Emeville n°08 à 5370 Flostoy a présenté une lettre de démission auprès de Monsieur Eric DEMELENNE, Président de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Brice D'HUART démissionne de son poste de suppléant, d'une part pour des raisons d'incompatibilité d'agenda et d'autre part, estimant ne plus être en accord avec le fonctionnement de ladite commission ;

Considérant que Monsieur Quentin D'HUART, domicilié Doyon n°21 à 5370 Flostoy a présenté une lettre de démission auprès de Monsieur Eric DEMELENNE, Président de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Quentin D'HUART démissionne de son poste d'effectif, pour le simple fait qu'il quitte le territoire de la commune de Havelange ;

Considérant que messieurs RIVELLI et D'HUART Brice & Quentin prenaient leurs mandats en tant que représentants des intérêts sociaux, économique, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité au sein de ladite commission ;

Considérant que parallèlement aux différentes démissions présentées ci-dessus, la commission a déjà rencontré un problème de quorum afin de délibérer valablement ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la CCATM, il a été décidé de procéder au remaniement au sein même de la CCATM ;

Considérant que la représentativité des différents villages est préservée ainsi que les différents profils socio-économiques ;

Considérant que messieurs RIVELLI, D'HUART Brice & Quentin ont démissionnés volontairement ;
 Considérant que les autres membres sont toujours bien au sein même de la CCATM ;
 Considérant qu'il n'a été procédé à aucun remplacement des membres démissionnaires par des membres externes à la CCATM mais bien à un remaniement interne de la CCATM ;
 Considérant que la CCATM se compose actuellement comme suit :

1. Président de la CCATM : Eric DEMELENNE
2. Composition des différents membres

Effectifs	1^{er} Suppléants	2^{ème} suppléants
d'ASPREMONT LYNDEN Caroline	de CANNIERE Louis	de Spirlet Guy
d'HUART Quentin	TARGE Jean-Luc	/
HENROT Mireille	COLLARD Marie - Paule	DERESTEUA Michaël
COLLINGE Maurice	RIVELLI Ettore	LOGE Gwendoline
MEUNIER François	FRIPPIAT Victor	HEINRICHS Ulrichs
GENOTTE Frédéric	DAVID Evelyne	JADOT Michel
THEWIS Armand	BERGHMANS Vincent	LEBICHOT Marcel
NAVET Dominique	d'HUART Brice	/
PAUL Michaël	COMBLEN Jean-Pierre	DURIEU Pierre
GOFFIN Anne	LUCY Françoise	/
MELOT Laurent	LAMBOTTE Nathalie	/
TASIAUX Alexis	GREINDL Bruno	/

Considérant que la majorité, propose de revoir la composition de la CCATM comme ci-dessous :

1. Président de la CCATM : Eric DEMELENNE
2. Proposition de renouvellement de la CCATM :

Effectifs	1^{er} Suppléants	2^{ème} suppléants
d'ASPREMONT LYNDEN Caroline	de CANNIERE Louis	de Spirlet Guy
TARGE Jean-Luc	JADOT Michel	/
HENROT Mireille	COLLARD Marie - Paule	DERESTEUA Michaël
COLLINGE Maurice	LOGE Gwendoline	/
FRIPPIAT Victor	MEUNIER François	/
GENOTTE Frédéric	DAVID Evelyne	/
THEWIS Armand	BERGHMANS Vincent	LEBICHOT Marcel
HEINRICHS Ulrichs	NAVET Dominique	/
PAUL Michaël	COMBLEN Jean-Pierre	DURIEU Pierre
GOFFIN Anne	LUCY Françoise	/
MELOT Laurent	LAMBOTTE Nathalie	/
TASIAUX Alexis	GREINDL Bruno	/

Considérant que la composition telle que reprise ci-dessus apparait être équilibrée ;
 Considérant que l'ensemble des effectifs ont bien un membre suppléant ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver la démission de :

1. Monsieur Ettore RIVELLI
2. Monsieur Brice D'HUART
3. Monsieur Quentin D'HUART

Article 2 : D'approuver la composition comme suit à la suite du remaniement interne à la CCATM :

1. Président de la CCATM : Eric DEMELENNE
2. Composition des différents membres :

Effectifs	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} suppléants
d'ASPREMONT LYNDEN Caroline	de CANNIERE Louis	de Spirlet Guy
TARGE Jean-Luc	JADOT Michel	/
HENROT Mireille	COLLARD Marie - Paule	DERESTEAM Michaël
COLLINGE Maurice	LOGE Gwendoline	/
FRIPPIAT Victor	MEUNIER François	/
GENOTTE Frédéric	DAVID Evelyne	/
THEWIS Armand	BERGHMANS Vincent	LEBICHOT Marcel
HEINRICHS Ulrich	NAVET Dominique	/
PAUL Michaël	COMBLEN Jean-Pierre	DURIEU Pierre
GOFFIN Anne	LUCY Françoise	/
MELOT Laurent	LAMBOTTE Nathalie	/
TASIAUX Alexis	GREINDL Bruno	/

Article 3 : De transmettre la présente délibération auprès du SPW-DG04 – Direction de l'Aménagement local

6) Partenaires

Assemblées générales - Ordre du jour et délégation aux représentants communaux – Approbation ;

a. IDEFIN - Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire le mercredi 16 décembre 2015 à 17h en la salle Vivace du BEP

i. Assemblée générale Extraordinaire :

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2015 par lettre du 3 novembre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation des modifications statutaires.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Jean GAUTHIER ;
- Monsieur Renaud DELLIEU ;
- Monsieur Antoine MARIAGE ;
- Monsieur André – Marie GIGOT ;

- Madame Christine BOTTON.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

D'approuver, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du 16 décembre 2015 de l'intercommunale IDEFIN :

- ❖ les modifications statutaires de l'Intercommunales ;

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

i.i. Assemblée générale Ordinaire

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 par courrier recommandé daté du 16 octobre 2015;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

De désigner, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de l'intercommunale IDEFIN, Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, André – Marie GIGOT et Madame Christine BOTTON;

Article 2 :

D'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de l'intercommunale IDEFIN :

- ❖ Procès – verbal de l'AG du 25 juin 2015;
- ❖ Approbation du Plan Stratégique 2015-2016 -2017;
- ❖ Approbation budget 2016 ;
- ❖ Renouvellement du mandat du Réviseur ;

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

Article 4 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

b. Bureau Economique Province de Namur – Assemblée générale – le mardi 15 décembre 2015 à 17h30 au BEP avenue Sergent Vrithof à Namur ;

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 par lettre du 4 novembre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- Approbation du Budget 2016 ;
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- Marc LIBERT (ECOLO) ;
- Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- D'approuver le Plan Stratégique 2016-2017-2018;
- D'approuver le Budget 2016 ;
- D'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes de Bureau Economique de la Province de Namur dont les émoluments sont fixés à 4.250 €/an non indexé pour les missions de type A et de 95 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

c. BEP-Crématorium Assemblée générale - le mardi 15 décembre 2015 à 17h30 au BEP avenue Sergent Vrithof à Namur ;

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 par lettre du 4 novembre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- Approbation du Budget 2016 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- D'approuver le Plan Stratégique 2016-2017-2018;
- D'approuver le Budget 2016 ;

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

d. BEP – Expansion Economique Assemblée générale -le mardi 15 décembre 2015 à 17h30 au BEP avenue Sergent Vrithof à Namur ;

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 par lettre du 4 novembre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- Approbation du Budget 2016 ;
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- D'approuver le Plan Stratégique 2016-2017-2018;
- D'approuver le Budget 2016 ;
- D'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes de BEP EXPANSION ECONOMIQUE dont les émoluments sont fixés à 7.800 €/an non indexé pour les missions de type A et de 95 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

e. BEP – Environnement Assemblée générale - le mardi 15 décembre 2015 à 17h30 au BEP avenue Sergent Vriethof à Namur ;

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 par lettre du 4 novembre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- Approbation du Budget 2016 ;
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- D'approuver le Plan Stratégique 2016-2017-2018;

- ❑ D'approuver le Budget 2016 ;
- ❑ D'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes de BEP Environnement dont les émoluments sont fixés à 9.000 €/an non indexé pour les missions de type A et de 95 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

- f. ORES - le Vendredi 18 décembre 2015 à 16h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 LIBIN ;
Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale et spécifiquement le 1er point, lequel comporte :
1. la note de présentation du projet de scission,
 2. le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du Code des sociétés,
 3. le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 730 du Code des sociétés,
 4. le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du Code des sociétés ;
- Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

- Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la Ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

De désigner Conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets, MM. Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, André – Marie GIGOT et Madame Christine BOTTON

Article 2

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **la scission partielle (Point 1)** selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRA X LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons),
- **l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 (Point 2)**
- **le remboursement de parts R (Point 3)**
- **l'actualisation de l'annexe 1 (Point 4)**
- **la nomination statutaire (Point 5)**

Article 3

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

g. INASEP - Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2015 à 16 h au siège social d'INASEP situé rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne

CONSIDERANT que la Commune est affiliée à l'Intercommunale namuroise de service publics ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale statutaire du 21 décembre 2015 par lettre du 19 novembre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

CONSIDERANT l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale

CONSIDERANT les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Jean GATHY
- Jean GAUTHIER
- Antoine MARIAGE
- Maurice COLLINGE
- Emmanuel HENROT

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale

Article 2 :

De Charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015;

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, au Gouvernement Provincial et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

h. INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 21 décembre 2015 à 16 h30 au siège social d'INASEP situé rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale namuroise de service publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale statutaire du 21 décembre 2015 par lettre du 19 novembre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2015 ;
2. Projet de modification budgétaire 2015 et projet de budget 2016 ;
3. Demande d'approbation de la cotisation statutaire ;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de part « G » de la SPGE ;
5. Affiliations au Service d'aide aux Associés. Demande de ratification des décisions du Conseil d'administration (affiliations de la SCRL Les Logis Andennais, du CPAD de Sombreffe et de l'Association intercommunale des Sports du Sud-Namurois et Sud – Hainaut).

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Jean GATHY
- Jean GAUTHIER
- Antoine MARIAGE
- Maurice COLLINGE
- Emmanuel HENROT

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2015 ;
2. Projet de modification budgétaire 2015 et projet de budget 2016 ;
3. Demande d'approbation de la cotisation statutaire ;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de part « G » de la SPGE ;

5. Affiliations au Service d'aide aux Associés. Demande de ratification des décisions du Conseil d'administration (affiliations de la SCRL Les Logis Andennais, du CPAD de Sombreffe et de l'Association intercommunale des Sports du Sud-Namurois et Sud – Hainaut).

Article 2 :

DE CHARGER ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014;

Article 3 :

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, au Gouvernement Provincial et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

- h. Intercommunale AIEC - Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2015 à 20h00 rue des Scyoux, 20 à 5361 SCY - Ordre du jour et délégation aux représentants communaux – Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale AIEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2015 en date du 16 novembre 2015, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;

Plan stratégique 2014-2015-2016 évolution;

Article 2 :

DE CHARGER ses Délégués à cette Assemblée (Messieurs Jean GATHY, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, Maurice COLLINGE et Emmanuel HENROT) et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015;

Article 3 :

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée ;

- i. Intercommunale AIEC - Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2015 à 20h00 rue des Scyoux, 20 à 5361 SCY - Ordre du jour et délégation aux représentants communaux – Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale AIEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2015 en date du 16 novembre 2015, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

D'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Plan stratégique 2014-2015-2016 évolution;

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée (Messieurs Jean GATHY, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, Maurice COLLINGE et Emmanuel HENROT) et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015;

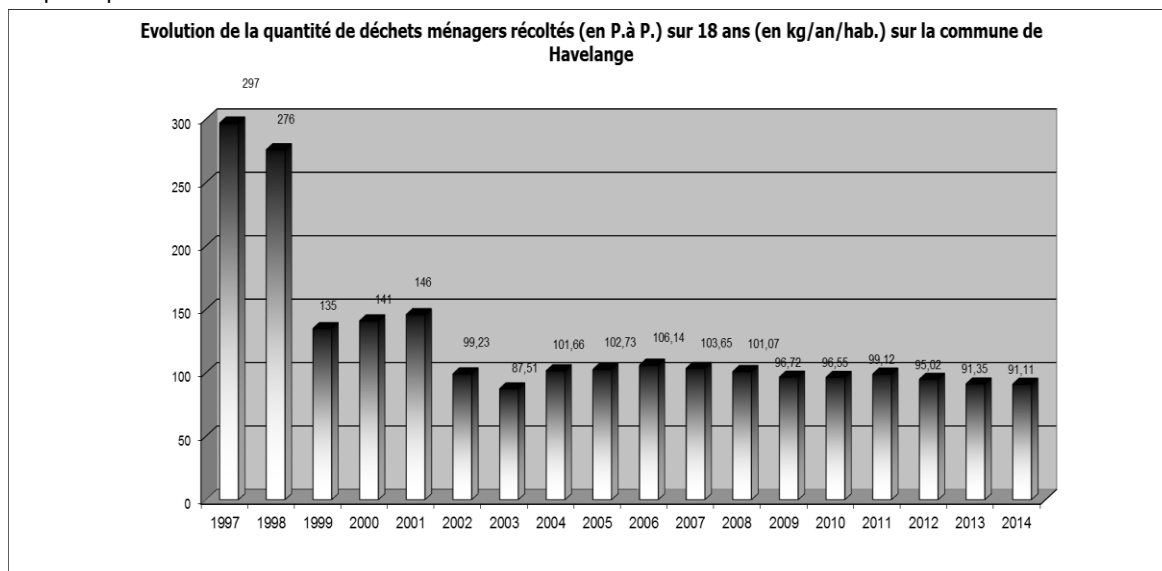
Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée

7) Informations

7.1 Monsieur LIBERT porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature et de la Ruralité René COLLIN informant la commune de Havelange que la séance du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2015 a approuvé la sélection du Groupe d'Action Locale « Saveur et Patrimoine » et un subside de 1.183.592,06 € lui a été réservé et se répartit comme suit : 607.182,73 € en provenance du budget de la Wallonie et 458.050,13 € par le FEADER, le solde étant à charge de l'opérateur ;

7.2. Comme demandé lors du conseil communal précédent, Monsieur Marc LIBERT informe l'assemblée sur l'évolution des statistiques relatives aux déchets ménagers sur notre commune préparée par le service cadre de vie et qui se présente comme suit :



7.3 ATL – Rapport d'activité et plan d'actions – Information

Comme chaque année, le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités et du plan d'actions du service ATL que Madame M-P LERUDE, échevine de la petite enfance, résume comme suit à l'assemblée :

Rapport d'activités ATL 2014-2015

Formation mixte : Coala 2 J « Vous avez dit responsabilités ? » 7 accueillantes communales, Dir AR, Coordo ATL Havelange.

Formation Accueillantes : Service jeunesse de la Prov Namur 3 j « Mon groupe et moi » 8 accueillantes (7 com + 1 AR).

Formation Coordo ATL : ONE « Qualité de l'air dans les lieux collectifs ».ONE CC Namur : Colloque « Enfants, poètes au quotidien » + formation mixte

Participation à une des réunions de **pilotage** de la coordonnatrice ATL ET nouveau ! : Participation aux 4 réunions de la **Commission Locale de Développement Rural**

Participation au **comité de sélection** des accueillantes communales

Elaboration des **projets d'accueil** de Méan et Barvaux en collaboration avec la directrice et les accueillantes de ces écoles. Demande d'agrément auprès de l'ONE.

Evaluation des stages avec les organisateurs, coordination et **programmation année** 2015-16. Transmission de l'information (feuillet communal et site internet)

Evaluation des accueillantes communales avec l'employée administrative de la commune et l'avis des directeurs d'école.

GT **Gestion de l'ATL** du mercredi : appel à participation. 2 coordo ATL extracomunales. Réorganisation horaire. Cartes pré payées. Communication aux accueillantes, site internet, toutes mallettes.

GT **Activités 8-12 ans**. CC/Biblio/FDJ/ACRF/Ateliers 4D/CRIE/SPirale, 2 mbres CCA. Recueil de propositions des acteurs et sondage sur l'intérêt des parents via les écoles tous réseaux. 54 formulaires reçus sur 175. Intérêt pour activités nature et arts plastiques.

Débriefing avec le CC et le CRIE. Mise en place d'un **club nature** géré par le CRIE 1 merc/2. Paf 5€. De 13h30 à 17h. Mise en place d'un **atelier Arts plastiques** au CC à partir de sept 2016.

Recherche de **bénévoles** pour activités intergénérationnelles via BC : aucune proposition

Admin : Attestations fiscales et évaluation des accueillantes communales avec les responsables de projet.

Plan d'action ATL 2015-2016

Missions récurrentes

Evaluation de l'offre, de la demande, de l'accessibilité et de la qualité des **stages**. Planification des stages 2015-2016. Recueil d'infos. Communication du programme de stages (BC, site internet, écoles, AES..

Participation aux réunions de **comité de pilotage** de l'ATL et aux réunions CLDR en tant que coordo ATL

Formation des **accueillantes et de la coordonnatrice** ATL.

Participation au **recrutement** des accueillantes et organisation du cadre de la rentrée scolaire 2015-2016, évaluation.

Admin : attestations fiscales

EVALUATION CLE 2012 ET PROGRAMMATION 2017

Evaluation 2012 en nov 15 en GT CCA : Bilan en fct de l'analyse des besoins

Janvier 2016 : Etat des lieux

Février 2016 : Analyse des besoins auprès des parents et professionnels

Avril 2016 : Objectifs du CLE 2017 en fct des besoins identifiés.

Juin 2016 : Proposition en CCA

Oct 2016 : Validation en CCA

Nov 2016 : Validation par le Conseil communal.

Proposition à la commission d'agrément ATL

7.4. Madame B. TATON, Conseillère communale, annonce qu'un subside de 1.300 € vient d'être alloué à notre commune dans le cadre du Plan Maya ;

7.5. Monsieur A-M. GIGOT, conseiller communal, attire l'attention sur une « coquille » dans le formulaire du trophée communal sportif en ligne sur le site internet de la commune : « saison 2014 à remplacer par saison 2015 » ;

7.6. Monsieur E. HENROT, conseiller communal, remercie au nom des responsables du comité de gestion de la salle de Maffe, les autorités communales pour le suivi rapide et efficace lors du sinistre à la salle; fait seulement remarquer qu'il reste 2 portes à peindre, travail pour lequel la compagnie d'assurance doit encore marquer son aval ;

7.7. Madame M_P. LERUDE informe l'assemblée :

- de la tenue d'une table ronde sur le handicap le jeudi 17/12/2015 à 20h à la Ferme des Tilleuls
- de la récolte de vêtements et chaussures/hommes organisée dans le cadre du Repair café, le 19 décembre 2015 de 13h30 à la Ferme des Tilleuls ;

**Monsieur Marc LIBERT, Président de séance,
prononce le huis-clos**

**Monsieur Marc LIBERT, Président de séance, clôture la séance
La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 14 décembre 2015 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 23 novembre 2015

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

Le Bourgmestre, f.f.,

F. MANDERSCHIED.

M. LIBERT.